

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

MATAHITI 16. — N° 46.

PRIX DE L'ABONNEMENT annuel : 1 franc.

Un franc et demi : 1 franc et 50 centimes.

Trois francs : 2 francs et 50 centimes.

Un franc et 25 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

au BUREAU DE LA POSTE,

Imprimerie du Gouvernement.

Mahana mara 16 novemb 1867.

TE VEA NO TAHITI.

PARTIE OFFICIELLE. — Promulgation. — Arrêt administratif. — Décision des conseils des districts.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles locales. — Movements du port. — Matériel. — Opérations. — Tableaux d'abatage. — Aménagements.

PARTIE OFFICIELLE

Par décret impérial en date du 3 octobre 1867, M. Hippolyte (Constat), enseigne de vaisseau, a été promu au grade de lieutenant de vaisseau.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Service des Contributions. — Poste aux Lettres. La correspondance pour l'Europe sera expédiée à San Francisco par la goélette *Tinamoua*, qui partira de Papeete du 20 au 25 du courant.

Le sac de la correspondance sera fermé à huit heures du soir la veille du jour fixé pour le départ, qui sera porté à la connaissance du public par un avis spécial.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Décisions des conseils des districts relatives à la propriété des terres.

C. 1001. — 22 Mars 1867.

N° 167. — District de Hivaiti (île Tubuai). — Séance du 15 janvier 1867. Taramaro contre Riahi.

Le conseil adjuge à Taramaro. — Te pupus atu nei te apoo raa la terre Matamou, le montagne, na Taramaro, i tia feua o Matamou, le riu seua Tapuan, la place des deux Huurani, le rivage Tuamini et la partie de la mer jusqu'à Mestrand depuis Pauli jusqu'à Metupen.

Déclare que la terre Tapuanuhi appartient à Riahi.

Les terres Matamou et Tapuanuhi ont été délimitées par le conseil le 18 juillet 1867.

N° 168. — District de Tahuata (île Arosa). — Séance du 6 avril 1867.

Rangahau v. contre Teutonau v.

Le conseil reconnaît que la terre Tonihini appartenait autrefois à Haronico, ancêtre des deux parties; et, vu leur parenté, faisant application de l'article 70 de la loi de 1853, décide qu'il ne peut exister de contestations entre elles.

N° 169. — District de Tahuata (île Arosa). — Séance du 29 mai 1867.

Tanarsi a Teputa contre Teputa a Teputa.

Le conseil adjuge la terre Ke-taha à Teputa a Teputa.

Le conseil adjuge la terre Ke-taha à Teputa a Teputa.

N° 170. — District de Tahuata (île Arosa). — Séance du 3 juillet 1867.

Hiti et consort contre Hubert et consort.

Le conseil décide que la terre Tauramava aura parcellaire entre les parties en deux parcelles égales ayant chacune 74 mètres de longueur sur 60 mètres de largeur; que la parcelle située à l'est-appartienne aux demandeurs et celle de l'ouest aux défendeurs.

N° 171. — District de Tahuata (île Arosa). — Séance du 8 juillet 1867.

Hiti et consort contre Hubert et consort.

Le conseil décide que la terre Matahina aura parcellaire entre les parties en deux parcelles égales ayant chacune 74 mètres de longueur sur 60 mètres de largeur; que la parcelle située à l'est-appartienne aux demandeurs et celle de l'ouest aux défendeurs.

N° 172. — District de Tahuata (île Arosa). — Séance du 8 juillet 1867.

Hubert et consort contre Matahina a Teputa et consort.

Le conseil, faisant application

de l'article 70 de la loi de 1853, adjuge à Matihini a Tematihi et conserve la terre Telefirakao, laquelle n'était depuis la pierre Paepae jusqu'en 1853 isolée, qui se trouve sur la grande route.

N° 173. — District de Pare. — Séance du 10 juillet 1867.

Telcoocou contre Tasmati.

Le conseil, vu l'indiscorde du 22 novembre 1858, confirme l'inscription de la terre Tapaua faite sur le registre public, F. 50, n° 317, d'après laquelle Tashine a Tasmati est désigné comme propriétaire de cette terre.

N° 174. — District de Pare. — Séance du 12 juillet 1867.

Tui v. contre Peue t.

Le conseil reconnaît les droits de Peue sur la propriété de la terre Vahineau et constate que Tui v. s'est défaite de ses actions.

N° 175. — District de Pare. — Séance du 17 juillet 1867.

Bion a Nastu a Hapeti v. contre Tiana a Matihini v.

Le conseil adjuge la terre Vahineau et la riuanea. Poniau a Hina a Matihini a Hapeti v., et décide que le riuanea Poniau appartient à Tiana a Matihini v.

N° 176. — District de Fematesh (île Arosa). — Séance du 14 juillet 1867.

Tafau a Tuhau contre Pare a Tuhau.

Le conseil, faisant application de l'article 70 de la loi de 1853, décide que la terre sur laquelle Kavera, ancêtre communautaire partage, a fait des plantations, sera partagée entre celles par portions égales, et que les deux riuaneas, par conséquent, une parcellaire ayant soixante-quatre mètres de longueur sur trente mètres de largeur.

N° 177. — District de Pare. — Séance du 25 juillet 1867.

Tafau a Manavea v. et Hammano a Manavea v. et Tamarihuana a Manavea v. contre Tafau a Tamarihuana v. et Tuhau a Tuhau.

Le conseil déclare que Tafau a Manavea v. et Hammano a Manavea v. et Tamarihuana v., petits-enfants de Tafau a Manavea, sont les véritables propriétaires de la terre Pavera.

PARTIE NON OFFICIELLE

NOUVELLES LOCALES

La frégate *Iris*, venant de France, a mouillé sur rade de Papeete dimanche dernier 10 novembre, après avoir relâché à Tairua, et Cap de Bonne-Espérance, à la Réunion et à Nouméa, Nouvelle-Calédonie.

Voici la liste de son équipage :
 MM. de REINHOLD (Louis-Augustin), capitaine de frégate, commandant ;
 VILLEMEZON (Auguste-Amable), lieutenant de vaisseau de 2^e classe, officier d'ordonnance ;
 PELLIER (Léon-Pierre), lieutenant de vaisseau de 2^e classe ;
 LESTET (Eugène-Louis), enseigne de vaisseau ;
 LE BARBIER (Honoré-Louis), de DALMAN (Adolphe), enseigne de vaisseaux de la marine royale de Souder ;
 DE BOURGEOIS (Pierre), aspirant de 2^e classe ;
 LANGSET (Paul), de DIBRAULT (François), d^r ;
 FORT (Jean-Alfred), d^r ;
 DELAPLANE (Alfred), d^r ;
 BOURGEOIS (Léon), d^r ;
 BASTIER (Léon), aide-commissaire, officier d'administration ;
 MOISSAN (Edouard), adjudicat de 1^{re} classe ;
 DENIS (Emile), aspirant volontaire ;
 DU GARD DE TOSSE (Eugène), aspirant volontaire.

Officiers passagers

MM. BICHARD, boutein de vaisseau de 2^e classe, restant en France ;
 DUCAS, aide-médecin, restant en France.
 Ces deux officiers ont été embarqués en Nouvelle-Calédonie.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPETE
Le vendredi 8 au jeudi 14 novembre 1867 inclus.

NAMIS DE GUERRE ENTRÉE.

13 novembre. Frégate à voiles française *Fumera*, commandée par M. de Bihlholz, venant d'Angoulême, ven de Nouméa le 26-10-1867, 31 pass., MM. Brunet, Vial, Chauvelin, etc. de 2^e classe. — *Hirondelle*, garde d'artillerie et sa dame, arrivée d'Australie le 22 octobre, 10 pass., 1000 francs de valise. — *Véga*, bateau d'infanterie de marine, et 10 militaires, marins et autres, ne débarquent pas.

COTES LOCAL ENTREE.

12 novembre. Côte local *Roué*, de 11 ton., pat. Legoue, ven. d'Anaa en 2 jours.

NAMIS DE COMMERCE ENTRÉE.

8 novembre. Gôtel du Protect, *Regale*, de 181 ton., cap. J. Hart, ven. d'Alimino en 1 jour.

10 novembre. Gôtel du Protect, *Regale*, de 48 ton., cap. Martin, ven. de Marquesas en 7 jours.

11 novembre. Gôtel du Protect, *Tumatao*, de 16 ton., pat. Piñon, ven. d'Alimino en 2 jours.

15 novembre. Gôtel du Protect, *Tumatao*, de 21 ton., pat. Campbell, ven. de Huahine en 2 jours.

16 novembre. Cabot du Protect, *Tumatao*, de 21 ton., pat. Campbell, ven. de Huahine en 2 jours : 3 passag., MM. J. Blackett, J. Murphy, W. Roquieu, également pass.

16 novembre. Gôtel du Protect, *Tumatao*, de 8 ton., pat. Akena, ven. de Papeete en 3 jours.

NAMIS DE COMMERCE SORTIE.

13 novembre. Avion à voiles *Cherub*, commandé par M. de Bihlholz, lieutenant de vaisseau, all. à Alimino, 4 pass., M. le Commissaire impérial, M. la comtesse de la Houssaye, MM. Boisot, lieutenant de vaisseau, et la Martinière, *commissaire* de marine, un domestique et une femme du chambre.

16 novembre. Transport à voiles *Chever*, commandé par M. d'Estienne, lieutenant de vaisseau, all. à Alimino.

COTES LOCAL SORTIE.

13 novembre. Côte local *Roué*, de 11 ton., pat. Legoue, all. à Alimino.

NAMIS DE COMMERCE SORTIE.

8 novembre. Bateau à voiles *Zebula*, de 65 ton., cap. Wyll, all. à Rorotonga : 9 passag., M. et Mme. N. et 2 enfants, M. et Mme. Clarke, Brodrick et Quinlan, également.

12 novembre. Gôtel français *Marygate*, de 121 ton., pat. Piñon, all. à Alimino.

14 novembre. Gôtel du Protect, *Tumatao*, de 38 ton., cap. Martin, all. à Marquesas.

14 novembre. Gôtel du Protect, *Tumatao*, de 16 ton., pat. Legoue, ven. de Papeete.

BATEAUX SUR BADE.

DE ENTRÉE.

7 novembre. Transport à voiles *Bordalo*, commandé par M. Galliot, lieutenant de vaisseau.

10 novembre. Frégate à voiles *Taravao*, commandé par M. le capitaine d'escadre.

DE SORTIE.

15 juillet 1860. Gôtel du Protect, *Mesnil*, de 33 ton., cap. Gasser.

20 août 1861. Gôtel du Protect, *Tumatao*, de 6 ton., pat. Maillard.

16 septembre. Gôtel du Protect, *Tumatao*, de 21 ton.,

17 septembre. Transport à voiles *Marie-Joséphine*, de 11 ton., cap. McLean.

9 novembre. Gôtel du Protect, *Tumatao*, de 16 ton., cap. Legoue.

14 novembre. Gôtel du Protect, *Tumatao*, de 16 ton., pat. Legoue.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

LE GREFFIER SOUSIGNÉ À L'HONNEUR D'INFORMER
que tous les créanciers vérifiés et admis de la faille du sieur Louis Allery, qui réside à Paris, au n° 10 avenue de l'Opéra, commissaire à la faillite, l'ont été à ce résumé le lundi 12 novembre, devant le juge des huissiers de l'expression, et se réunira le vendredi 16 novembre, devant le juge des huissiers de l'expression, dans la chambre du conseil du tribunal, à l'heure d'y être fixée, sur le demandé.
Paris, le 15 novembre 1867.

A. BOSCHER.

DE PAR L'EMPEREUR, LA LOI ET JUSTICE.

Vente par autorité du Trésorier — On fait savoir que l'empereur a donné qu'en vertu d'un arrêté du tribunal civil de première instance des îles de la Société, rendu le 27 octobre 1867, il arrête, en exécution dudit jugement qui enjoint la vente et la livraison à l'État, pour lequel il est destiné, des domaines, charges et biens spéciaux, appartenant à la famille de l'empereur, et à ses descendants, et à la chambrière de son conseil, à l'effet d'y délivrer sur le demandé.

Paris, le 15 novembre 1867.

Le Greffier : A. BOSCHER.

26-Nov-2

26-Nov-2